



Rompre une période d'essai : mode d'emploi

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Cécile Gilbert, Avocat au Barreau de l'Eure, SELARL Maubant Sarrazin Vibert - FISCALEX**
- Dernière vérification de la fiche : 12/03/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 12/03/2019

Vous venez d'embaucher un salarié en CDI et vous constatez qu'il ne répond en définitive pas à vos attentes. Vous envisagez donc de rompre le contrat avant la fin de la période d'essai. Etes-vous contraint de respecter une procédure spéciale ? Devez-vous motiver cette rupture ?

Période d'essai : avant tout, attention à la date de la rupture

Pendant la période d'essai... Si vous mettez fin au contrat pendant la période d'essai, les règles propres à la résiliation du CDI n'ont pas à être respectées, ce qui permet de se séparer d'un salarié qui ne correspond pas aux attentes de manière beaucoup plus souple. Encore faut-il que cette rupture intervienne avant la fin de la période d'essai.

Petit rappel des délais...

{ABONNEZ-VOUS}

Rupture de la période d'essai : quelle procédure ?

Pas de formalisme précis... Il n'y a pas de procédure particulière à respecter : même si une simple notification verbale peut suffire, il est tout de même conseillé de formaliser la rupture par écrit, envoyé par lettre recommandée avec accusé réception, pour donner date certaine à votre décision et vous ménager des preuves en cas de litige.

Mais un préavis...

{ABONNEZ-VOUS}